



Charte des achats durables

Préambule :

Au terme du Sommet de la Terre, à Rio le 14 juin 1992, les Nations Unies se sont accordées sur l'idée que la croissance économique n'est pas le seul vecteur du bien-être des sociétés. Si le développement est indispensable, il devra néanmoins, pour être durablement porteur de bien commun, s'accompagner de la prise en compte d'autres impératifs : le progrès social et la protection de l'environnement.

La prise en compte du développement durable dans la commande publique s'inscrit dans un processus à la fois international (sommet de Johannesburg), communautaire avec les directives européennes et national avec le Code des marchés public et le Grenelle de l'environnement.

Du fait de l'importance des fonds que représente l'action publique française (110 milliards d'euro) et donc de son impact économique, la commande publique constitue un levier important pour favoriser l'amélioration des impacts environnementaux et sociaux des collectivités.

Les collectivités territoriales jouent un rôle de premier plan dans l'aménagement du territoire, le développement économique, l'emploi. Elles ont un pouvoir social et environnemental à travers leur commande publique. Par leurs choix de politique sociale, environnementale, sanitaire et d'éducation, elles participent à la construction de l'avenir et peuvent constituer un point d'appui pour construire une autre manière de produire, un autre type de développement.

Consciente que les achats de la Ville peuvent avoir un impact conséquent sur l'environnement mais aussi sur les conditions sociales de production, la Ville édite la présente charte. Elle doit servir de cadre à la politique d'achat de l'ensemble des services de la Ville.

La ville souhaite ainsi s'engager pleinement dans une démarche d'achat public durable et solidaire en généralisant les pratiques constructives déjà réalisées et en explorant de nouvelles actions susceptibles d'être initiées.

Cette volonté de développer l'achat public durable doit être mise en œuvre dans le respect des règles intangibles de la commande publique à savoir :

- la liberté d'accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats ;
- la transparence des procédures.

La charte doit sur le long terme, aider à favoriser une offre de produit et de service respectueux de la nature et d'un développement en phase avec les valeurs humanistes du développement durable et par là même favoriser l'émergence de processus de production plus propre, plus durable et plus solidaire. Elle s'intègre pleinement dans la vision portée par la Ville pour un monde plus respectueux de la nature et de l'environnement mais également plus juste et plus humain.

Article 1 : Définition de l'achat durable

L'achat public durable, considéré comme politique publique, comporte trois volets que tout acheteur public doit prendre en compte dans ses marchés :

- le volet environnemental : il permet de favoriser les pratiques écologiques préservant l'environnement par le biais d'une politique d'achats « verts » et d'inciter les acteurs économiques à adopter des modes de production et de consommations compatibles avec un développement durable.
- le volet social : encourage des conditions de production, d'élaboration ou de réalisation favorisant l'insertion de personnes handicapées, en difficultés sociales ou éloignées de l'emploi.
- le volet économique : vise à assurer un développement économique durable de la collectivité, c'est-à-dire notamment à permettre l'accès à la commande publique des PME, source de dynamisme, et à valoriser les innovations propres à favoriser le développement durable. Il implique également pour la collectivité de se comporter en gestionnaire responsable, garant du bon usage des deniers publics.

Article 2 : Champ d'application :

Cette charte doit donc servir de référence pour tout achat de la Ville quelles que soient les modalités de passation de marché.(procédure adaptée, appel d'offres...).

Elle s'applique à toutes les natures d'achat : fournitures, services, travaux, prestations intellectuelles, ...

Article 3 : La portée de la charte ;

- ❖ Intégration de considérations environnementales (ou écologiques) dans nos achats

En France, les collectivités sont d'importants consommateurs, dépensant environ 15 % du PIB national. En utilisant ce pouvoir d'achat pour acquérir des biens et des services qui respectent l'environnement, elles peuvent contribuer de manière significative au développement durable.

Les marchés publics écologiques peuvent couvrir des domaines variés tels que l'acquisition :

- d'ordinateurs et de bâtiments à haut rendement énergétique ;
- de meubles de bureau en bois provenant de forêts gérées de manière durable ;
- de papier recyclable ;
- de voitures électriques ;
- de moyens de transports publics respectueux de l'environnement ;
- d'alimentation biologique dans les restaurants municipaux ;
- d'électricité provenant de sources d'énergies renouvelables ;
- de produits phytosanitaires et d'engrais respectueux de l'environnement ;
- de produits d'entretien biologiques et biodégradables ;
- ...

Ils permettent aussi de montrer l'exemple et d'influencer le marché. C'est un moyen pour véritablement inciter l'industrie à développer des technologies vertes. En effet, dans certains secteurs de produits, travaux et services, l'impact peut être considérable car les collectivités représentent une part non négligeable du marché.

Enfin, en raisonnant sur le coût global de l'achat basé sur le cycle de vie du marché, un achat écologique permet aussi de réaliser des économies (financières, en matières premières, en pollution...).

Cette démarche visera donc à :

- limiter notre impact sur l'environnement et le climat ;
- minimiser notre production de déchets ;
- rechercher des produits plus respectueux de l'environnement.

❖ Intégration de considérations sociales dans nos achats

Il s'agit d'une démarche volontariste de la Ville s'appuyant sur l'idée que les acteurs économiques ont aussi une responsabilité sociale à valoriser s'intégrant localement dans la démarche de développement durable par le maintien et le renforcement du pacte social local.

La clause d'insertion constitue ainsi un vecteur de cet engagement vers le concept « d'entreprise citoyenne » pour une société plus durable et plus inclusive, car il ne peut y avoir de développement local harmonieux sans développement humain. Le développement humain est une condition du bien vivre ensemble.

Le bien vivre ensemble considère de rendre crédible le concept « une place pour chacun » défendu localement et dont la question de l'équité économique est centrale.

Dans cette idée compte tenu d'un contexte local peu favorable (taux de chômage à 20%, 30% de demandeurs d'emploi non qualifiés, un taux d'activité trop faible, plus de 1500 bénéficiaires de minima sociaux), la Clause d'insertion ne peut être utilisée sans discernement. Elle répond à une étape spécifique dans la mobilisation ordonnée des outils d'insertion pour les personnes concernées par la « construction » d'une identité sociale par l'accès à l'emploi. D'un autre côté, elle peut être utilisée pour prévenir un risque d'exclusion de personnes privées d'emploi sur des secteurs en très forte évolution par exemple le domaine de l'informatique pour apporter un élément de réponse aux risques de déqualification.

De fait, elle contribue à favoriser le recrutement de personnel sur des secteurs professionnels en forte demande de main d'œuvre, et d'atténuer un peu les effets économique-sociaux de la crise économique en conservant des capacités d'action dans le domaine de l'insertion et l'emploi, en prenant appui sur la commande publique.

Depuis 2004, les clauses d'insertion ont permis à près d'une centaine de personnes de réaliser près de 64 000 heures de travail dans ce cadre. Ce sont plus de 550 000 euros redistribués localement en salaires sur cette période.

Récemment, a été entrepris un élargissement de la clause à d'autres sphères de la commande publique municipale ou assimilée, générant des opportunités non négligeables en la matière. C'est le cas notamment des transports en communs municipaux ou de la chaufferie urbaine.

- ❖ Intégration de considérations économiques dans nos achats (notion de coût global, ...)

La ville souhaite mener une véritable politique économique à travers sa politique d'achat en utilisant les outils à sa disposition dans le code des marchés publics afin notamment de favoriser l'accès des PME à la commande publique.

L'allotissement constitue un premier moyen de favoriser l'accès des PME à la commande publique et ainsi pouvoir faire profiter, l'ensemble des acteurs économiques quelle que soit leur taille à l'investissement public.

De même la réduction des délais de paiement et la généralisation des avances peut être un moyen de rapprocher les PME de la commande publique.

La question de la sous-traitance est une problématique essentielle. Un suivi et un contrôle accru de cette dernière permettrait de pouvoir faire respecter les droits des sous-traitants souvent mis à mal.

La ville souhaite par ailleurs généraliser la mise en place de groupement de commandes entre collectivité et entre services afin de mutualiser les moyens et dégager des économies d'échelle.

L'utilisation de la notion de coût global du produit (ou coût du cycle de vie) doit être préférée à la simple analyse du prix. Ainsi, le service acheteur devra à chaque fois que cela est possible examiner l'ensemble des coûts inhérents aux produits : acquisition,, lancement de la consultation, utilisation et élimination. Car un produit respectueux des principes de développement durable peut être plus cher qu'un produit ordinaire à l'achat mais moins cher sur le long terme.

La notion de coût global ne doit pas intervenir uniquement au moment de l'analyse des offres. Elle doit également intervenir lors des phases de préparation budgétaire et de définition des besoins.

- ❖ Intégration de considérations éthiques dans nos achats

L'éthique dans les achats durables consiste pour les collectivités territoriales à anticiper les conséquences de ces achats en tenant compte et en respectant les différents intérêts(Producteurs,-Fournisseurs, Acheteurs, -Consommateurs) dans le respect des droits sociaux fondamentaux (interdiction du travail forcé, de l'exploitation des enfants, respect de la liberté d'organisation, non-discrimination, rémunération au moins équivalente au salaire minimum vital ou au salaire minimum légal quand il est supérieur)

La notion d'équitable induit un partenariat où le dialogue, la transparence et le respect favorisent l'équité des échanges commerciaux.

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage lorsque l'objet du marché le permettra en faveur d'une commande publique éthique et équitable.

La ville souhaite :

- **sensibiliser** les fournisseurs aux enjeux du respect des droits sociaux fondamentaux et du commerce équitable,
- **informer** le personnel de la ville à ces notions,
- **insérer** des critères ou clauses permettant de valoriser les offres à caractère éthique et équitable,

- **mettre en place** progressivement une politique visant à promouvoir les produits issus de filières respectant les droits sociaux fondamentaux,
- **soutenir** le développement d'échanges basés sur une juste rémunération des producteurs,
- **intégrer** une démarche de progrès dans l'élaboration de ses cahiers des charges en capitalisant les retours d'expérience en la matière,

Article 4 : Information et sensibilisation des acheteurs, des élus, des fournisseurs...

Afin de respecter toutes les directives de la Charte, une formation suffisante des agents est nécessaire. La Ville est chargée de mettre en évidence les modalités de formation et d'information les plus adaptées selon les différents profils : prescripteurs, utilisateurs, acheteurs et entreprises. En effet, la démarche de commande publique durable et solidaire implique des changements de pratiques tant pour les acheteurs et consommateurs municipaux, que pour nos prestataires.

Pour mener à bien cet engagement de la Ville dans une politique d'achat éco-responsable, un guide méthodologique et les documents types afférents seront élaborés. Des marchés tests permettront d'appréhender de manière concrète l'intégration de critères de développement durable. Un suivi de cette démarche de commande publique « durable et solidaire » sera réalisé. Des indicateurs permettant de réaliser une évaluation quantitative et qualitative devront être identifiés.

La démarche de la Ville de développer ses achats durables fera l'objet d'une information à l'attention du personnel municipal, des élus et des entreprises. L'évaluation réalisée devra par ailleurs permettre à la charte d'évoluer au fur à mesure des avancées du projet « achat durable ».